



## MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

## ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné(e) : \_\_\_\_\_, responsable du laboratoire

- certifie pouvoir représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire ;
- sollicite la reconnaissance du laboratoire ci-dessus identifié ;
- déclare que le laboratoire et les équipes dont j'ai la responsabilité :
  - Respectent les critères fixés par les articles R. 202-22 à R. 202-31 du Code rural et de la pêche maritime et ceux relatifs aux laboratoires d'analyses décrits dans l'arrêté en application duquel j'effectue la présente demande de reconnaissance.  
Soit :
    - mon laboratoire est accrédité par le COFRAC, selon le document LAB REF 15, ou par un autre organisme membre de la Coopération européenne pour l'accréditation et ayant signé les accords de reconnaissance mutuelle multilatéraux couvrant l'activité considérée, pour la réalisation des analyses de germes à 30°C, de cellules somatiques et de résidus d'antibiotiques dans le lait ;
    - tout retrait ou toute suspension d'accréditation même temporaire est déclarée dans les 72 heures ;
    - en l'absence d'accréditation, je m'engage sur l'honneur à respecter dès aujourd'hui les exigences de la norme ISO/CEI 17025, et à obtenir l'accréditation dans un délai maximum de 18 mois ;
  - Réalisent les analyses citées dans le tableau ci-dessus selon les méthodes reconnues par le ministère en charge de l'agriculture ;
  - Entretiennent en permanence leur compétence pour le type d'analyse faisant l'objet de la reconnaissance, notamment par la participation aux processus d'évaluations techniques liés à cette reconnaissance.

Je m'engage à informer sans délai le ministre chargé de l'agriculture (Direction générale de l'alimentation) de toute décision d'arrêter ou de suspendre la réalisation des analyses obligatoires faisant l'objet de la présente reconnaissance.

Je suis informé(e) que toute reconnaissance délivrée à titre provisoire sera échue au bout de 18 mois si l'accréditation correspondante n'est pas obtenue.

Je suis informé(e) que mon établissement peut être suspendu ou exclu de la liste des laboratoires reconnus en cas de manquement à l'une ou plusieurs de ces conditions.

Fait le |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|

Signature :

## RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

Date de réception de la demande de reconnaissance : |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|

Délivrance immédiate de la reconnaissance

Délivrance provisoire de la reconnaissance

Signature :